

DIMA

DISPOSITIF D'INITIATION AUX METIERS EN ALTERNANCE

L'apprentissage :
▶ un métier, un emploi

Ifac

**CAMPUS
DES METIERS**

**CCI MÉTROPOLITAINE
BRETAGNE OUEST**

LI FAC EST CONVENTIONNÉ PAR LA RÉGION BRETAGNE



DIMA (DISPOSITIF D'INITIATION AUX MÉTIERS EN ALTERNANCE)

TROIS OBJECTIFS

- Acquisition des enseignements fondamentaux
- La découverte de plusieurs métiers par le biais de stages en entreprises
- Élaboration et validation du projet professionnel

CONDITIONS D'ADMISSION

Age : 15 ans révolus
Examen du dossier scolaire
Entretien individuel afin de vérifier la réelle motivation du.de la candidat.e
Validation de l'orientation par le collègue
Recherche des entreprises d'accueil

ALTERNANCE

une semaine à l'Ifac, une semaine en entreprise.
Les élèves inscrit.e.s en Dima bénéficient de la durée totale des congés scolaires

FORMATION À L'IFAC

- Français
- Connaissance du monde
- Mathématiques / Sciences
- Arts appliqués
- Initiation à l'informatique
- Anglais
- Éducation physique et sportive
- Découverte professionnelle
- Technologie
- Initiation aux 1^{ers} secours
- PSE (prévention santé environnement)

STAGES EN ENTREPRISES

35 h par semaine
Le.la stagiaire s'initie à la réalité du métier afin de trouver une orientation professionnelle en adéquation avec ses aptitudes

EXAMENS

Certificat de formation générale ou Brevet des collèges série professionnelle
Attestation scolaire de sécurité routière niveau 2
Brevet informatique et internet niveau collègue : B2i

SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

La classe Dima forme une passerelle entre l'école et l'apprentissage et s'effectue dans le cadre de la scolarité obligatoire

LES ENTREPRISES D'ACCUEIL

Les entreprises doivent avoir la volonté de former un.e jeune et remplir les conditions de compétences d'un.e maître d'apprentissage.

Elles signent une convention d'initiation en milieu professionnel avec le directeur de l'Ifac et souscrivent une assurance responsabilité civile couvrant les dommages provoqués éventuellement par le.la stagiaire.

Enfin, le.la maître de stage s'engage à compléter à chaque passage la feuille de présence du.de la jeune et à évaluer les aptitudes du.de la stagiaire. Un.e enseignant.e assure le suivi du.de la stagiaire en entreprise par des contacts téléphoniques réguliers et par une visite sur le lieu de stage.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il est conclu par écrit, signé par l'apprenti.e ou son.s.a représentante.l.égale et par l'employeur. Sa durée est de 1 à 3 ans selon les métiers et les niveaux de formation avec une période d'essai de deux mois. La rémunération de l'apprenti.e est fixée en pourcentage du smic et varie en fonction de l'âge de l'apprenti.e et de son ancienneté. Exonération de tout ou partie des cotisations sociales, salariales et patronales.

- Aide régionale aux apprenti.e.s pour le transport, l'hébergement et la restauration (dispositif Argoat)
- Allocation familiale maintenue
- Carte d'étudiant.e permettant de bénéficier de réductions (cinéma, transports...)

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Il est destiné à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et des demandeur.se.s d'emploi de plus de 26 ans, en leur proposant une formation qualifiante ou diplômante par le biais de l'alternance. Sa durée est comprise entre 6 et 12 mois ; elle peut être portée à 24 mois en cas d'accord de branche. La période d'essai est de un mois. La rémunération est fixée en pourcentage du smic et varie en fonction de l'âge du.de la stagiaire et de son niveau d'études.

Pour plus d'informations, contactez le service Entreprises :
02 29 00 60 00
mercredi.apprentissage@ifac-brest.fr
www.ifac-brest.fr

MERCREDIS
DE L'APPRENTISSAGE

l'Ifac vous accueille pour vous informer sur les principes de l'apprentissage, les métiers pour les jeunes de 16 à 25 ans et les formations dispensées par le CFA. Visite des ateliers.
À 14h30 de février à juin (hors vacances scolaires).

+ d'infos :
02 29 00 60 00
du lundi au vendredi,
de 13h30 à 17h30